Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Facturer a une propfirm

Par Ricked

Bonjour,

Je suis trader "amateur" et je souhaite devenir trader pour une societe "propfirm". La societe pour laquelle je souhaite travailler est basee en Europe (pays de l'est).

Fonctionnement :

Le trader paye un accès a un "challenge" en 2 etapes durant lesquelles il doit respecter des criteres stricts de gestion de risque avec un capital fictif et obtenir un taux de rentabilité etabli a l'avance.
Une fois le challenge reussi le trader devient partenaire et trade avec un capital donné mais en démo ! En gros pour l'exemple je peux trader avec 160000? en démonstration. La societe replique ou non mes ordres pour son compte. Je suis rémunéré autour de 80% de ce que je gagne.
Pour etre payé le trader doit facturer a la propfirm en fonction du bareme établi. Etant en France il est interdit de facturer sans etre sous un statut d'entreprise ou de societe. Le statut de l'AE est normalement exclus pour les activites de trading.

Sauf que là la facture que l'on edite peut etre assimilée a une facture pour prestation de conseil puisque les ordres sont passés sur compte démo.

Je possede une EIRL artisanale a l'IS.

Dois-je monter une autre structure (entreprise ou societe) afin de pouvoir facturer et donc declarer mes revenus normalement en France ?

Certains estiment que le recours a ces societes est illegal en France, des avis sur cette problématique ?

Niveau TVA etant dans une relation de pro a pro, une autoliquidation est possible ? Taux a 20% ?

Merci beaucoup pour votre aide précieuse.